



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ST\_050110\_CIMD

# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

*Relatives à l'*

## **EXÉCUTION DES PROJETS D'IDENTIFICATION ET DE CODIFICATION OTAN EN FRANCE**

**Version 2.0  
du 04/07/2024**

**La version en vigueur de ce document est celle accessible *via* le portail intradef du CIMD et sur l'Espace Partenaires de la DGA.  
S'assurer de la validité de toute copie avant usage.**

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 2/14

## CYCLE DE VALIDATION

Rédaction	Validation	Approbation
 Date :  Visa : original signé	 Date :  Visa : original signé	 Date :  Visa : original signé

## MODIFICATIONS

Édition	Paragraphe	Date	Modification / Origine
1.0	so	10/01/2005	Création du document
2.0	so	04/07/2024	Refonte complète du document.

La spécification technique est publiée et tenue à jour par le Centre d'Identification des Matériels de la Défense (CIMD). Les remarques et suggestions concernant ce document sont à adresser au :

Centre d'Identification des Matériels de la Défense  
Bureau Pilotage de la Codification  
BP 10 – 35998 RENNES CEDEX 9  
Téléphone : 02 90 22 61 03  
E-mail : [cimd.svc-client.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cimd.svc-client.fct@intradef.gouv.fr)

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 3/14

## SOMMAIRE

1.	OBJET .....	4
2.	APPLICATION.....	4
3.	EXIGENCES APPLICABLES AUX TITULAIRES DES MARCHÉS (TM) D'ACQUISITION .....	4
3.1.	Réalisation des travaux .....	4
3.2.	Documentation technique .....	4
3.3.	Éléments de fourniture complémentaires.....	5
4.	EXIGENCES APPLICABLES AUX ORGANISMES DE CODIFICATION (OC) FRANÇAIS.....	6
4.1.	Articles étrangers .....	6
4.2.	Ingrédients et produits divers (IPD).....	7
4.3.	Munitions .....	7
4.4.	Criblage.....	7
4.5.	Codification différenciée.....	7
4.5.1.	Généralités.....	7
4.5.2.	Article de la gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement .....	9
4.5.3.	Article de la gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement .....	9
4.5.4.	Articles spécifiques .....	10
4.5.5.	Cas particuliers.....	11
4.5.6.	Références utilisables pour la codification.....	11
4.5.7.	Tableau de synthèse des règles de codification par famille .....	12
5.	GLOSSAIRE .....	13
6.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	14
7.	DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CODIFICATION.....	14

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 4/14

## 1. OBJET

Le présent document définit les exigences de codification et les livrables nécessaires à la nomenclature interarmées des articles de production, qu'ils soient étrangers ou de conception nationale, destinés à être utilisés par les forces armées.

La nomenclature interarmées s'appuie sur le système OTAN de codification et sur des règles nationales qui viennent le compléter ou le préciser.

## 2. APPLICATION

Les exigences présentes dans ce document s'appliquent :

- aux titulaires dont les marchés d'acquisition entrent dans le cadre de l'arrêté du 5 juillet 2022 relatif à la nomenclature interarmées, à l'organisation de la codification des matériels et à l'insertion dans les marchés d'une clause de codification des matériels ;
- aux organismes de codification chargés de mettre en œuvre la nomenclature interarmées.

## 3. EXIGENCES APPLICABLES AUX TITULAIRES DES MARCHÉS (TM) D'ACQUISITION

### 3.1. Réalisation des travaux

**Exigence TM-1** : les travaux d'identification et de codification ne peuvent être réalisés que par des sections de codification du ministère des Armées ou par des sociétés agréées par le CIMD.

### 3.2. Documentation technique

**Exigence TM-2** : le titulaire du marché doit transmettre au CIMD une documentation technique (dessins, spécifications, catalogue, plan...etc.) suffisamment complète permettant l'identification, la description et la codification des articles. Cette exigence s'entend également pour les documentations réalisées et détenues par ses sous-traitants ou fournisseurs.

Pour mémoire, conformément à la note n°338/ARM/CIMD/DO/BPC/NP du 3 juillet 2024 relative à la clause de codification à insérer dans les marchés, documentation, photographies, codes NC8 et codes ONU seront transmis par l'organisme de codification agréé *via* les outils ou fichiers adaptés suivant les spécifications techniques du CIMD selon une périodicité mensuelle pour l'ensemble des articles identifiés dans le mois.

Le transfert de la documentation sera réalisé par des moyens compatibles avec le niveau de sécurité exigé :

- téléchargement à partir d'internet ;
- conteneur chiffré si besoin envoyé aux adresses suivantes :
  - o [cimd.charge-documentation.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cimd.charge-documentation.fct@intradef.gouv.fr) (intradef)
  - ou
  - o [cimd.charge-documentation.fct @def.gouv.fr](mailto:cimd.charge-documentation.fct@def.gouv.fr) (internet) ;
- envoi sur support numérique directement au CIMD.

**Exigence TM-3** : la documentation est rédigée en langue française ou à défaut en langue anglaise.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 5/14

**Exigence TM-4** : conformément au *STANAG 4177*, la documentation technique comprend :

- le nom et l'adresse du détenteur légal du modèle (ou son code NCAGE) ;
- la référence que le détenteur légal du modèle a donné au dessin ou à la pièce ;
- la ou les références des normes et spécifications (de restriction d'approvisionnement, de contrôle le cas échéant, etc.) ;
- la ou les dénominations commerciales.

**Exigence TM-5** : la documentation technique est complétée par :

- la référence du revendeur pour la pièce si l'article est approvisionné via un revendeur ;
- les numéros de nomenclature OTAN des articles déjà codifiés à la connaissance du titulaire.

Lorsque ces éléments sont déjà en possession du CIMD, il n'est pas nécessaire de les envoyer, sauf mise à jour de l'un des éléments.

**Exigence TM-6** : le nommage de la documentation aura la forme suivante :

**AAAAMMJJ\_PROTECTION\_NCAGE\_TITRE**

AAAAMMJJ : date du document.

PROTECTION : mention de protection du document (DR, DRSF, CI, C ou NP).

NCAGE : code entreprise ou XXXXX si l'entreprise n'en dispose pas encore.

TITRE : référence industrielle et identification du type de document.

### 3.3. Éléments de fourniture complémentaires

**Exigence TM-7** : sauf dérogation formelle du CIMD, le titulaire fournira une illustration visuelle des articles à identifier sous la forme d'une ou plusieurs photographies ou vues de conception. Elles devront respecter les caractéristiques suivantes :

- format : pdf ou jpeg ;
- définition minimale (l x h) : 1920 x 1080 pixels ;
- compression : ne doit pas impacter la qualité visuelle perçue sur un écran 1920 x 1080 de 24 pouces ;
- nombre de couleurs : sur 24 bits ou en niveaux de gris ;
- représentation des couleurs : sRGB ;
- surface de l'article / surface totale de la photo : 30 à 75 % minimum en fonction de l'article photographié ;
- exposition et contraste : devront être satisfaisants et proche d'une exposition « plein jour » ;
- nombre : au moins une illustration par article. Si article emballé, au moins une illustration devra montrer l'article hors emballage ;
- présentation : l'article présenté ne doit pas être masqué par un filigrane ou autre mention ajoutée.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 6/14

**Exigence TM-8** : le nommage du fichier numérique contenant les illustrations respectera la forme suivante :

**NOI\_NCAGE\_REFERENCE\_COMPTEUR.extension**

NOI : sur 9 caractères sans espace lorsque l'article dispose déjà d'un NNO (ou a été rattaché à un NNO existant) ou à défaut par une chaîne de 9 x (xxxxxxxx).

NCAGE : code entreprise ou XXXXX si l'entreprise n'en dispose pas encore.

REFERENCE : référence de l'article.

COMPTEUR : compteur sur deux caractères débutant à 00 pour la première image.

Exemples de nommage de fichiers d'illustrations :

- 146098180\_F1313\_18-620-5\_00.jpg ;
- xxxxxxxxx\_F1313\_abcdefghi123456789\_00.jpg.

**Exigence TM-9** : sauf dérogation formelle du CIMD, le titulaire fournira les nomenclatures complémentaires suivantes :

- nomenclature combinée à huit chiffres (NC8) accompagnée le cas échéant du code de la nomenclature générale des produits (NGP), éléments disponibles sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) ;
- code ONU (UN) des marchandises dangereuses pour les éléments concernés (sauf si livrable déjà défini au titre de la LAR ou de l'IPL), éléments disponibles sur [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr).

Ces éléments seront transmis *via* un tableau Excel ou fichier au format txt avec séparateur indiquant : NOI / GFR / NC8 / UN.

## 4. EXIGENCES APPLICABLES AUX ORGANISMES DE CODIFICATION (OC) FRANÇAIS

### 4.1. Articles étrangers

La codification des articles de conception étrangère est :

- soit soumise aux bureaux de codification (BNC) des pays de l'OTAN et de niveau 2<sup>1</sup> pour les articles conçus par ces derniers ;
- soit assurée par un organisme de codification français pour les autres.

Dans le premier cas, elle se fait par le biais de demandes d'identification spécifiques accompagnées de la documentation technique nécessaire dans la langue du pays destinataire ou en anglais. Dans le second cas, l'organisme en charge des travaux de codification réalise la nomenclature interarmées.

**Exigence OC-1** : l'organisme de codification soumet les travaux d'identification des articles de conception étrangère aux bureaux de codification (BNC) des pays de l'OTAN et de niveau 2, conformément aux procédures en vigueur.

**Exigence OC-2** : dans les autres cas (pays non OTAN ou non niveau 2), les articles sont codifiés par l'organisme français en charge des travaux.

<sup>1</sup> Pays de niveau 2 : pays parrainé au niveau 2 par l'AC/I35 (Tier 2).

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 7/14

## 4.2. Ingrédients et produits divers (IPD)

**Exigence OC-3** : la codification des articles "ingrédients et produits divers" (IPD) est réalisée conformément à la fiche de procédure 14P-FP017.

## 4.3. Munitions

**Exigence OC-4** : la codification des munitions est réalisée selon les règles définies dans le guide 14G13.

## 4.4. Criblage

**Exigence OC-5** : une recherche sur la référence, les caractéristiques techniques et sur les données générales des articles à codifier est systématiquement réalisée dans SACRAL-NG sur le périmètre du *NMCRL*.

**Exigence OC-6** : en cas de correspondance, la validation de la prise en compte ou non de l'article de ravitaillement répondant au besoin est soumise au titulaire du marché.

**Exigence OC-7** : l'article de ravitaillement dont la réutilisation est validée doit être mis à jour conformément aux procédures en vigueur (cf. 14P-FP039).

## 4.5. Codification différenciée

### 4.5.1. Généralités

Le système OTAN de codification a été conçu de manière à pouvoir identifier avec précision chaque article de ravitaillement pour qu'il puisse être désigné sans ambiguïté dans la chaîne des opérations logistiques.

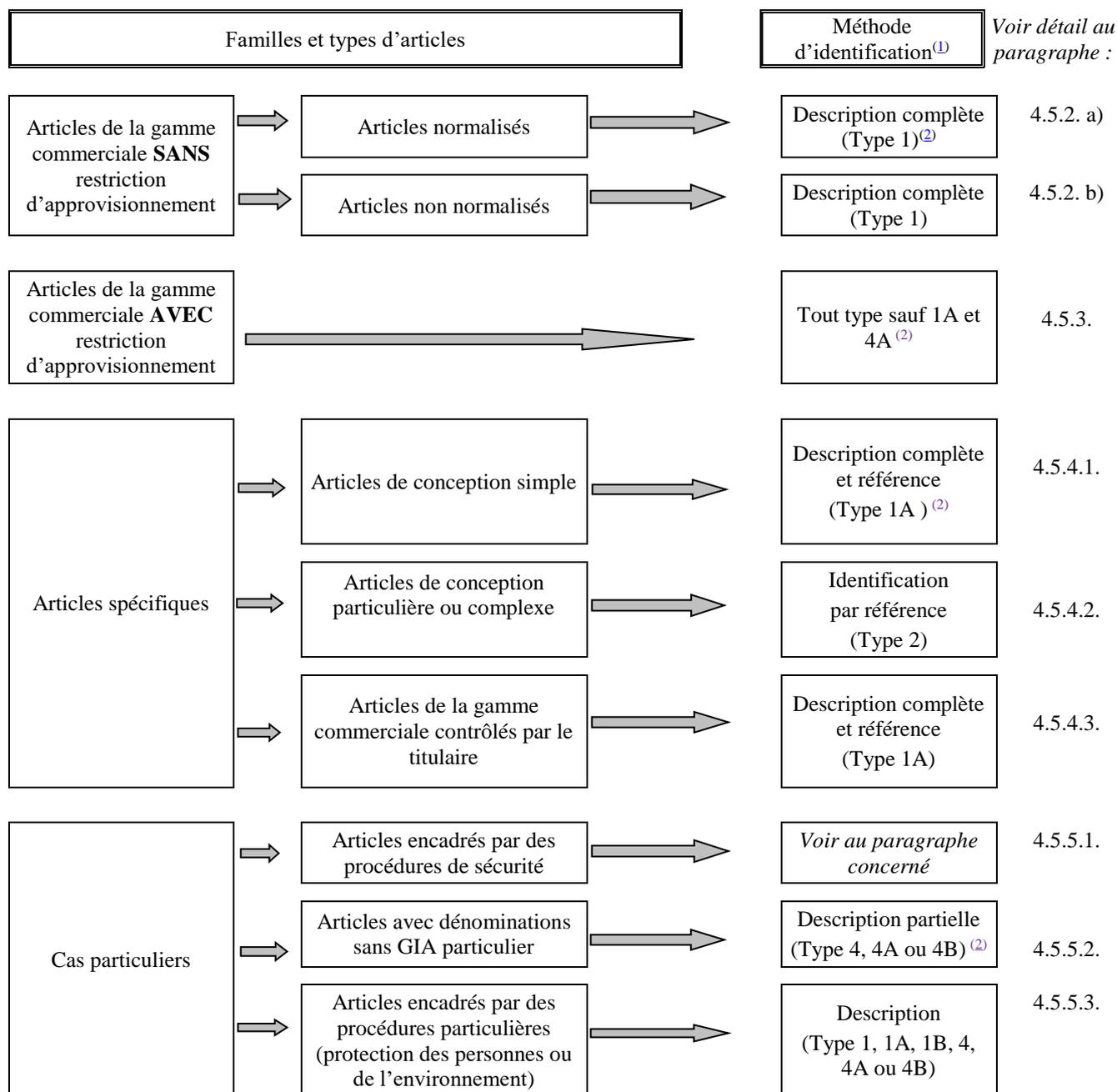
Les éléments qui servent à identifier un article de ravitaillement et à le différencier de tout autre sont ses propriétés physiques et ses caractéristiques d'emploi et de performance.

Les articles sont classés en quatre familles permettant d'appliquer des niveaux de codification différents :

- gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement ;
- gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement ;
- spécifiques ;
- cas particuliers.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 8/14

La méthode d'identification est présentée de manière synthétique dans le tableau suivant :



(1) Lorsque la dénomination de l'article appartient à la table T335 (cf. manuel des tables 14T) des « dénominations des articles de ravitaillement communs », la description complète est obligatoire même si la présente spécification préconise une identification par référence.

(2) Type d'identification : voir le manuel 14N.

**Exigence OC-8** : la combinaison des codes annexes des références doit être conforme aux tables T-313 et T-322 du recueil des tables (manuel 14T).

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 9/14

#### 4.5.2. Article de la gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement

Ce sont des articles dont le titulaire ne limite pas les possibilités de réapprovisionnement à certains articles de production interchangeables de la gamme commerciale.

**Exigence OC-9** : les articles de la gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète.

On distingue deux types d'articles :

- les articles normalisés ;
- les articles non normalisés.

##### *a) Articles normalisés*

**Exigence OC-10** : une référence avec un CCR=2 est obligatoire.

**Exigence OC-11** : l'écriture des références des articles de fixation normalisés doit être conforme au guide 14G1.

##### *b) Articles non normalisés :*

**Exigence OC-12** : une référence avec un CCR=3 est obligatoire.

#### 4.5.3. Article de la gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement

Ce sont des articles dont le titulaire restreint les possibilités de réapprovisionnement aux seuls articles de production de la gamme commerciale répondant aux exigences requises.

**Exigence OC-13** : ces articles ne sont pas identifiés selon les types d'identification 1A et 4A.

Deux cas peuvent se présenter selon que le titulaire approvisionne ou non l'article considéré :

##### - **Le titulaire approvisionne l'article**

On distingue deux possibilités :

*a. La référence du document de restriction d'approvisionnement (contrôle d'origine) est identique à la référence d'approvisionnement.*

**Exigence OC-14** : une référence d'approvisionnement avec un CCR=1 et CVRA=A est obligatoire et justifiée par le document adéquat. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 et CVRA=A.

*b. La référence du document de restriction d'approvisionnement (contrôle d'origine) est différente de la référence d'approvisionnement.*

**Exigence OC-15** : une référence avec un CCR=1 est obligatoire et justifiée par le document adéquat. La référence d'approvisionnement du titulaire est citée en CCR=3 et CVRA=A. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 ou un CCR=5 et CVRA=A.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 10/14

- **Le titulaire n'approvisionne pas l'article**

**Exigence OC-16** : une référence avec un CCR=1 est obligatoire et justifiée par le document adéquat. Elle doit être accompagnée au moins d'une autre référence d'approvisionnement d'une autre entreprise avec un CCR=3 et CVRA=A.

**4.5.4. Articles spécifiques**

Ces articles ont été conçus, modifiés ou contrôlés sous l'entière responsabilité du titulaire pour les besoins du matériel et il n'existe aucun autre article de production interchangeable.

**Exigence OC-17** : la référence du titulaire est l'unique référence avec un CVRA=A. Le cas échéant, la référence du producteur est obligatoire et doit être identifiée avec un CVRA B.

On distingue les cas suivants :

**4.5.4.1. Cas des articles de conception simple**

Ce sont des articles complètement spécifiques et indivisibles mais de conception simple (rondelles, écrous, axes, vis, équerres, tôles simples, profilés...etc.) ou des articles de la gamme commerciale modifiés par le titulaire pour un matériel.

**Exigence OC-18** : ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète et référence.

**Exigence OC-19** : une seule référence valide avec un CCR=3 et CVRA=A est admise.

**4.5.4.2. Cas des articles de conception particulière ou complexe**

Il s'agit d'ensembles ou de sous-ensembles de conception particulière (moteurs ou boîtes de vitesses particuliers, boîtiers ou cartes électroniques, assemblages soudés, faisceaux, flexibles assemblés, câbles, portières, châssis...etc.), rechanges indivisibles mais de conception complexe (carters, couvercles, châssis, tôles usinées ou moulées...etc.).

**Exigence OC-20** : ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par référence et code de justification de la méthode d'identification JM 3.

**Exigence OC-21** : une référence avec un CCR3 est obligatoire.

**4.5.4.3. Articles de la gamme commerciale contrôlés par le titulaire**

Ce sont des articles qui deviennent spécifiques par le seul fait que le titulaire pratique un contrôle qualité particulier.

**Exigence OC-22** : ces articles sont identifiés selon la méthode d'identification par description complète et référence.

**Exigence OC-23** : une seule référence valide avec un CCR=3 est admise.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 11/14

**Exigence OC-24** : pour tous les articles de cette famille, la spécification de contrôle doit être citée comme documentation de l'article de ravitaillement en joignant le fichier électronique à la documentation du NNO.

#### 4.5.5. Cas particuliers

##### 4.5.5.1. Procédure de sécurité

Il peut être nécessaire de codifier un article protégé par une classification industrielle ou militaire. Selon le cas, un des quatre processus suivants est à utiliser :

*a. L'article est classifié ou un BNC étranger refuse la codification pour une raison de classification militaire ou industrielle*

**Exigence OC-25** : la codification est réalisée sans description, en composant le groupe fabricant/référence de la manière suivante : après accord du CIMD, le code entreprise utilisé est celui du service pourvoyeur de la DGA ou celui de l'organisme de soutien qui gèrera le matériel. Une référence est attribuée par l'organisme cité comme code entreprise.

*b. L'article possède une ou plusieurs caractéristiques protégées*

**Exigence OC-26** : si le niveau de codification requiert une description, les données protégées doivent être renseignées en utilisant le principe du MRC PRPY (caractéristiques propriétaires).

##### 4.5.5.2. Articles avec dénominations sans GIA particulier

**Exigence OC-27** : lorsque la dénomination approuvée OTAN ou française est couverte par le GIA "articles divers" (A239) ou le GIA "accessoires, jeux, lots, trousseaux et équipements" (A238), **la méthode d'identification par description partielle est seule possible**. Dans tous les cas où le niveau de codification requiert la méthode d'identification par description complète, la méthode d'identification par description partielle sera utilisée.

##### 4.5.5.3. Protection des personnes et de l'environnement

**Exigence OC-28** : tous les articles (même ceux qui ne sont pas à proprement parler des articles de ravitaillement) qui contiennent ou sont constitués de matières nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre et d'élimination sont identifiés par l'une des **méthodes d'identification par description partielle ou complète**. Les réponses aux questions liées à la matière sont obligatoirement renseignées.

**Exigence OC-29** : ils sont décrits en application des règles de la fiche de procédure 14P-FP008 relative à l'identification des matières et substances dangereuses.

#### 4.5.6. Références utilisables pour la codification

**Exigence OC-30** : les références indiquées dans le présent chapitre doivent, sauf cas particulier justifié, pleinement identifier les articles de production qu'elles représentent sans nécessiter d'information complémentaire.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 12/14

#### 4.5.7. Tableau de synthèse des règles de codification par famille

Le tableau présente les codes annexes qui doivent être attribués aux références en fonction de la famille d'article et du type d'identification.

Catégories d'articles	Type	Codes annexes					Exemples d'articles	Documentation pour validation
		J M	C C R	C V R A	C D D	C V		
<b>Articles gamme commerciale sans restriction d'approvisionnement</b> (§ 4.5.2.) :	1		2	C	*	2	Axes, ressorts, tôles simples, démarreurs, alternateurs, pompes d'injection, boîtiers ou cartes électroniques, vérins, assemblages soudés...etc.	Documentation de conformité à la norme.  Extraits de catalogues commerciaux, plans, nomenclatures, courriers, fax... etc.
	2) Articles non normalisés	1	3	A	*	2		
<b>Articles gamme commerciale avec restriction d'approvisionnement</b> (§ 4.5.3) :								
Le titulaire (MOI) approvisionne l'article :								
- Les références sont identiques	Tout sauf 1A et 4A	*	1	A	*	2		Spécifications techniques ou d'achats, extraits de catalogues commerciaux, plans, nomenclatures, courriers, fax ou autres...etc.
		*	3	A	*	2		
- Les références sont différentes		*	1	B	*	2		
		*	3	A	*	2		
		*	3 / 5	A	*	2		
Le titulaire (MOI) n'approvisionne pas l'article		*	1	B	*	2		
		*	3	A	*	2		
<b>Articles spécifiques</b> (§ 4.5.4) :								
1) Articles de conception simple :	1A	*	3	A	*	2	Rondelles, écrous, axes, vis, équerres pontets...etc.	Plans MOI, nomenclatures
		*	3/5	B	*	*		
2) Articles de conception particulière ou complexe :	2	3	3	A	*	2	Moteurs ou boîtes de vitesses particuliers, boîtiers ou cartes électroniques, assemblages soudés Faisceaux, flexibles équipés, câbles, portières, châssis, carters, couvercles, châssis, tôles usinées ou moulées...etc.	Plans MOI, nomenclatures MOI
		*	3/5	B	*	*		
3) Articles gamme commerciale contrôlés par le titulaire (MOI) :	1A	*	3	A	*	2		Spécifications techniques ou d'achat, spécification de contrôle
		*	5	B	*	1		
<b>Cas particuliers</b> (§ 4.5.5) :								
- Articles classifiés	Cf. § 4.5.5.1.							
- Articles avec caractéristiques protégées	4.5.5.1.							
- Articles sans GIA particulier	4.5.5.2.							
- Articles entrant dans le champ de protection des personnes et de l'environnement	4.5.5.3.							

\* => Cf. tables de définition des codes et tables de combinaisons et compatibilité des codes entre eux, T-313 et T-322 du manuel 14T.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	ST_050110_CIMD	Page 13/14

## 5. GLOSSAIRE

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>	<b>Observation</b>
BNC	Bureau national de codification	Organisme responsable de la gestion des articles de ravitaillement d'un pays.
C	Confidentiel	Mention de protection d'un support ou d'une information.
CCR	Code Catégorie de Référence	Ce code permet de déterminer la relation existant entre un groupe fabricant/référence et l'article de ravitaillement.
CI	Confidentiel Industriel	Mention de protection d'un support ou d'une information.
CIMD	Centre d'Identification des Matériels de la Défense	Bureau National de Codification Français.
CV	Code Valeur	Ce code indique si le groupe fabricant référence identifie ou non l'article ou s'il est fourni uniquement à titre d'information.
CVRA	Code Valeur de la Référence pour l'Approvisionnement	Ce code sert à indiquer si le groupe fabricant/référence cité représente ou non une source d'approvisionnement et s'il est nécessaire pour identifier l'article dans un appel d'offres.
DGA	Direction Générale de l'Armement	Maître d'ouvrage des programmes d'armement, responsable de la conception, de l'acquisition et de l'évaluation des systèmes qui équipent les forces armées.
DR	Diffusion Restreinte	Mention de protection d'un support ou d'une information.
DRSF	Diffusion Restreinte Spécial France	Mention de protection d'un support ou d'une information.
GIA	Guide pour l'Identification des Articles	Questionnaire permettant de décrire les articles de ravitaillement.
LAR (IPL)	Liste d'Articles de Ravitaillement Initial Provisioning List	
MOI	Maître d'œuvre industriel	
NP	Non Protégé	
SACRAL-NG	Système d'Aide à la Codification et à la Recherche d'Articles pour la Logistique-Nouvelle Génération.	Outil de production développé par le CIMD et mis à disposition des codificateurs.
UN	Numéro ONU	Identification des matières dangereuses dans le cadre du transport international de ces marchandises.

<b>CIMD</b>	<b>Spécification de codification</b>	Édition 2.0
03/07/2024	<i>ST_050110_CIMD</i>	Page 14/14

## 6. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Désignation
○ STANAG N° 4177 – CODIFICATION – Système uniforme d’acquisition des données – Édition n° 4
○ STANAG N° 3150 – CODIFICATION – Système uniforme de classification des approvisionnements – Édition n° 8
○ STANAG N° 3151 – CODIFICATION – Système uniforme d’identification d’articles Édition n° 9
○ Décret du 05 juillet 2022 relatif à la nomenclature interarmées, à l’organisation de la codification des matériels et à l’insertion dans les marchés d’une clause de codification des matériels.
○ ACodPI - Manuel OTAN de Codification – Mise à jour semestrielle.

## 7. DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CODIFICATION

Désignation
○ Manuel de nomenclature 14N
○ Manuel des tables 14T
○ Fiches de procédures 14P
○ Guides 14G
○ Référentiel assurance qualité fournisseur relatif aux prestations d’identification & codification OTAN 14Q

Ces documents édités par le CIMD sont mis à disposition :

- sur le portail intradef du CIMD : Documentation > Publications françaises. <http://portail-cimd.intradef.gouv.fr>>Accès aux outils> Documentation - Règlementation > Documentation française.
- sur l’Espace Partenaires de la DGA : Accueil> Sacral > Documents partagés
- sur demande auprès du CIMD à l’adresse suivante : [cimd.svc-client.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cimd.svc-client.fct@intradef.gouv.fr).